No. du dossier du greffe :

*ONTARIO*

 **COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

**E N T R E:**

[NOM DU DEMANDEUR]

**Demandeur**

**et**

[NOM DU DÉFENDEUR]

 **Défendeur**

**DÉCLARATION**

**AUX DÉFENDEURS**

**UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS** par le demandeur. La demande contre vous est exposée dans la déclaration signifiée avec le présent avis.

**SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L’INSTANCE**, vous-même ou un avocat de l’Ontario vous représentant devez préparer une défense selon la formule 18A prescrite par les *Règles de procédure civile*, la signifier à l’avocat du demandeur ou, si cette dernière n’a pas retenu les services d’un avocat, au demandeur lui-même, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, à ce greffe, **DANS LES VINGT JOURS** après que vous avez reçu la signification de la présente déclaration, si la signification vous est faite en Ontario.

Si la signification vous est faite dans une autre province ou un territoire du Canada ou aux États-Unis d’Amérique, vous avez quarante jours pour signifier et déposer votre défense. Si la signification vous est faite en dehors du Canada et des États-Unis d’Amérique, le délai est de soixante jours.

Au lieu de signifier et de déposer une défense, vous pouvez signifier et déposer un avis d’intention de présenter une défense selon la formule 18B prescrite par les *Règles de procédure civile*. Vous aurez dans ce cas dix jours de plus pour signifier et déposer votre défense.

**SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L’INSTANCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D’AUTRE AVIS. SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L’INSTANCE MAIS QUE VOS MOYENS NE VOUS PERMETTENT PAS DE PAYER LES FRAIS DE JUSTICE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À UN BUREAU LOCAL D’AIDE JURIDIQUE POUR DÉTERMINER VOTRE ADMISSIBILITÉ À L’AIDE JURIDIQUE.**

 **REMARQUE: L’ACTION SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉE** si elle n’a pas été inscrite en vue d'un procès ou s’il n’y a pas été mis fin de quelque façon que ce soit dans les cinq ans qui suivent la date d’introduction de l’action, sauf ordonnance contraire du tribunal.

Date: [DATE] délivrée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

greffier local

Adresse du greffe : [...]

**DESTINATAIRE :**

**[...]**

**[...]**

**DÉCLARATION**

1. Le demandeur, [NOM DU DEMANDEUR], réclame des défendeurs conjointement et individuellement :
	1. des dommages-intérêts spéciaux et des dommages-intérêts généraux pour la douleur et la souffrance, perte de jouissance de la vie, perte de revenu, perte de capacité de gain, perte de capacité d’effectuer l’entretien ménager et frais pour des traitements médicaux et de soins de la personne futurs pour la somme de [...] $;
	2. des intérêts antérieurs et postérieurs au jugement selon la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, c. C.43, tel que modifiée;
	3. ses dépens sur une base d’indemnité substantielle; et
	4. toute autre ordonnance que cette Honorable Cour juge appropriée.

 Le demandeur, [NOM DU DEMANDEUR], réclame des défendeurs conjointement et individuellement :

* 1. un montant compensatoire au titre de la perte de conseils, de soins et de compagnie auxquels elle aurait été raisonnablement en droit de s’attendre si [NOM DU DEMANDEUR] n’avait pas été blessée, en vertu de l’article 61 de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3, pour la somme de [...] $;
	2. des intérêts antérieurs et postérieurs au jugement selon la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, c. C.43, tel que modifiée;
	3. ses dépens sur une base d’indemnité substantielle; et
	4. toute autre ordonnance que cette Honorable Cour juge appropriée.

 Le demandeur, [NOM DU DEMANDEUR], réclame des défendeurs conjointement et individuellement:

* 1. un montant compensatoire au titre de la perte de conseils, de soins et de compagnie auxquels il aurait été raisonnablement en droit de s’attendre si [NOM DU DEMANDEUR] n’avait pas été blessée, en vertu de l’article 61 de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3, pour la somme de [...] $;
	2. des intérêts antérieurs et postérieurs au jugement selon la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, c. C.43, tel que modifiée;
	3. ses dépens sur une base d’indemnité substantielle; et
	4. toute autre ordonnance que cette Honorable Cour juge appropriée.
1. \*\*\* est un individu qui demeurait, à l’époque en cause, dans la ville [NOM DE LA VILLE], dans la province de [NOM DE LA PROVINCE]. Elle était passagère sur le siège avant du véhicule du défendeur, [NOM DU DÉFENDEUR].
2. [NOM DU DEMANDEUR], est une personne mineure et est la fille de [NOM DU DEMANDEUR] et du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR]. Elle réside avec ses parents dans la Ville [NOM DE LA VILLE], dans la province de [NOM DE LA PROVINCE].
3. [NOM DU DEMANDEUR] est une personne mineure et est le fils de [...] et du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR]. Il réside avec ses parents dans la Ville [NOM DE LA VILLE], dans la province de [NOM DE LA PROVINCE].
4. Le défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] est un individu qui demeurait, à l’époque en cause, dans la Ville [NOM DE LA VILLE], dans la province de [NOM DE LA PROVINCE]. Il est le conjoint de [...]. À l’époque en cause, il était l’utilisateur et le propriétaire d’un véhicule de marque et modèle [MARQUE ET MODÈLE], de couleur [COULEUR], portant la plaque d’immatriculation [#] (ci-après « véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR]»).
5. Le défendeur, [NOM DU DÉFENDEUR] (ci-après le défendeur « [...] »), est un individu qui demeurait, à l’époque en cause, dans le village de [NOM DE LA VILLE], dans la province du [NOM DE LA PROVINCE]. À l’époque en cause, il était l’utilisateur et propriétaire d’un véhicule de marque et modèle [MARQUE ET MODÈLE], de couleur [COULEUR], portant la plaque d’immatriculation du [#] (ci-après « véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] »).
6. Le [DATE], vers [HEURE], le véhicule du défendeur [#] se dirigeait en direction [DIRECTION] sur la rue [NOM DE RUE] dans la Ville [NOM DE VILLE]. Alors que le véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] avait traversé l’intersection avec la rue [NOM DE RUE], la circulation s’arrêta et le véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] s’immobilisa derrière un autre véhicule. Soudainement, et sans préavis, le véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] a heurté le derrière du véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] et celui-ci entra en collision avec le véhicule devant lui. En raison de cet accident, [NOM DU DEMANDEUR] a subi des blessures sérieuses.
7. L’accident ainsi que tous les dommages subis par les demandeurs sont le résultat de la négligence des défendeurs dans l’utilisation de leurs véhicules.
8. Les détails de la négligence du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] sont, entre autres:
	1. il a conduit le véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] sans faire preuve de prudence et de l’attention nécessaires, et ce, contrairement au C*ode de la route*, L.R.O. 1990, chap. H-8;
	2. il n’a pas effectué de surveillance adéquate;
	3. il n’a pas observé et/ou respecté les panneaux de signalisation ou feux de circulation de la route;
	4. il n’a pas conservé le véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] sous un contrôle adéquat;
	5. il a conduit le véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] à une vitesse excessive et/ou inappropriée pour la route et/ou les conditions de cette route;
	6. il n’a pas appuyé les freins du véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] et/ou n’a pas réduit la vitesse du véhicule du défendeur [NOM DU DÉFENDEUR] tel que nécessaire;
	7. il n’a pas conservé le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] à une distance adéquate du véhicule devant lui;
	8. il n’a pas réagi adéquatement aux feux de circulation;
	9. il n’a pas conservé le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] en condition mécanique ou autre adéquate;
	10. lors de l’accident, il n’était pas un utilisateur compétent et n’aurait pas dû utiliser le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR];
	11. son habileté de d’utiliser le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] était affectée par la consommation d’alcool ou de drogues, l’utilisation d’un appareil électronique ou de tout autre appareil, une maladie, le manque de sommeil ou un état mental ou physique inadéquat pour l’utilisation d’un véhicule; et
	12. il avait une dernière occasion d’éviter les circonstances de la collision, mais il n’a pris aucune action ou n’a pas pris les actions adéquates afin d’éviter l’accident.
9. Les détails de la négligence du défendeur [DÉFENDEUR] sont, entre autres:
	1. il a conduit le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] sans faire preuve de prudence et de l’attention nécessaires, et ce, contrairement au C*ode de la route*, L.R.O. 1990, chap. H-8;
	2. il n’a pas effectué de surveillance adéquate;
	3. il n’a pas observé et/ou respecté les panneaux de signalisation de la route ou feux de circulation;
	4. il n’a pas conservé le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] sous un contrôle adéquat;
	5. il a conduit le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] à une vitesse excessive et/ou inappropriée pour la route et/ou les conditions de cette route;
	6. il n’a pas appuyé les freins du véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] et/ou n’a pas réduit la vitesse du véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] tel que nécessaire;
	7. il n’a pas conservé le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] à une distance adéquate du véhicule devant lui;
	8. il n’a pas réagi adéquatement aux feux de circulation;
	9. il n’a pas conservé le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] en condition mécanique ou autre adéquate;
	10. lors de l’accident, il n’était pas un utilisateur compétent et n’aurait pas dû utiliser le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR];
	11. son habileté de d’utiliser le véhicule du défendeur [DÉFENDEUR] était affectée par la consommation d’alcool ou de drogues, l’utilisation d’un appareil électronique ou de tout autre appareil, une maladie, le manque de sommeil ou un état mental ou physique inadéquat pour l’utilisation d’un véhicule; et
	12. il avait une dernière occasion d’éviter les circonstances de la collision, mais il n’a pris aucune action ou n’a pas pris les actions adéquates afin d’éviter l’accident.
10. En raison de l’accident, [NOM DU DEMANDEUR] a subi des blessures sérieuses permanentes et temporaires qui incluent, entre autres:
	1. entorse cervicale;
	2. douleur au cou;
	3. entorse et tension musculaire lombaire;
	4. douleur au bas du dos;
	5. tension musculaire à l’épaule droite;
	6. douleur à l’épaule droite;
	7. maux de tête;
	8. fatigue;
	9. douleur chronique;
	10. perte d’énergie;
	11. trouble d’adaptation;
	12. symptômes de dépression, d’anxiété et de stress.
11. [NOM DU DEMANDEUR] a souffert sérieusement de ses blessures pour une période de temps prolongée immédiatement après l’accident, elle continue de souffrir de certaines blessures et elle continuera de souffrir de certaines blessures toute sa vie.
12. Depuis la collision et suite aux blessures subies, [NOM DU DEMANDEUR] a dû et devra consommer des médicaments et subir des traitements médicaux et de réadaptation afin de contrôler la douleur.
13. En raison de la collision, des blessures, des traitements subis, de l’anxiété, du stress et de la douleur, [NOM DU DEMANDEUR] est incapable d’exercer ses activités sociales et récréatives usuelles. Elle a subi et continue à subir une perte substantielle de jouissance de la vie.
14. En raison de la collision, [NOM DU DEMANDEUR] a encouru des dépenses reliées aux traitements médicaux et de réadaptation. La somme de ces dépenses sera déterminée avant l’instruction de cette action.
15. [NOM DU DEMANDEUR] travaille à titre [TITRE D’EMPLOI]. En raison de la collision, [NOM DU DEMANDEUR] a subi et continue de subir une perte de revenu, une perte de capacité de gain et une perte de capacité à effectuer l’entretien ménager. La somme de ces pertes sera déterminée avant l’instruction de cette action.
16. Les blessures que [NOM DU DEMANDEUR] a subies lui ont causé une déficience grave et permanente d’une fonction corporelle, mentale ou psychique importante. Les demandeurs se fondent sur les dispositions de l’article 267.5 de la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, c. I.8.
17. [NOM DU DEMANDEUR] ont subi une perte de conseils, de soins et de compagnie auxquels ils auraient été raisonnablement en droit de s’attendre si [NOM DU DEMANDEUR] n’avait pas été blessée. La somme de ces pertes sera déterminée avant l’instruction de cette action.
18. Les demandeurs se fondent sur les dispositions du *Code de la route,* de la *Loi sur le partage de la responsabilité*, de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur le droit de la famille*.
19. Pour les raisons énumérées ci-haut, les demandeurs réclament les mesures de redressement prévues aux paragraphes 1, 2, et 3.

Les demandeurs proposent que le procès de l’action se déroule dans la ville [NOM DE LA VILLE].

Date : [DATE]

 [NOM DES AVOCATS DU DEMANDEUR]

 **Avocats du demandeur**